

## Mise en place d'un service de fourniture dématérialisée de documents

---

### **1. Présentation du projet**

Conformément aux orientations présentées dans le rapport d'activité du CTLES de 2016 pour l'année 2017, un travail a été mené afin d'étudier les possibilités de mise en place d'un service de communication de documents de substitution permettant notamment de transmettre aux lecteurs des documents numérisés.

Ce nouveau service viendrait compléter l'offre de service existante en permettant la fourniture sous forme dématérialisée de certains documents (copies d'articles ; copies de parties de monographies, etc.) dans des délais réduits. Il devrait aussi permettre de répondre à certaines demandes auxquelles aujourd'hui l'établissement ne donne pas suite. Il s'agit de demandes émanant du continent américain.

Ce travail qui devait porter initialement pour les documents libres de droits a aussi été mené pour ceux sous droits.

### **2. Aspects juridiques**

L'étude des conditions juridiques de mise en place d'un tel service s'est faite avec l'appui du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et à la lumière des expériences similaires notamment du service RefDoc mis en place par l'Inist et d'autres services de communication à distance (Visiodoc mis en place à la BIUS et CopySafe mis en place par Lyon 1). Il ressort de ce travail une situation juridique complexe, comportant de multiples cas de figure.

#### **2.1 Service gratuit et service payant**

Les conditions de mise en place d'un service de communication de copies de documents diffèrent selon que ce service se fait *à titre gratuit* ou *à fins de vente*.

Selon le CFC, tout service donnant lieu à une contrepartie financière, même modeste, y compris si cette contrepartie n'a pour objectif que de compenser le coût réel de la prestation et n'engendre pas de bénéfices financiers, est considéré comme un service à fins de vente.

#### **2.2 Document libres de droits**

Concernant la fourniture de copies (numérique ou papier) de documents natifs papiers et libres de droits, aucune barrière légale ne s'oppose à leur numérisation et à leur communication, y compris dans le cadre d'un service à fins de vente.

De la même manière le droit de copie n'est pas limité pour les documents libres de droits. Il est donc possible de copier et communiquer l'intégralité d'une monographie ou d'un périodique libre de droit.

## 2.3 Documents sous droits

Concernant les documents sous droits, deux cas de figure doivent être envisagés : d'une part la communication de copies papier, dites reprographies (photocopies ; fax ; etc.), et d'autre part, la communication de documents numérisés.

Pour chaque cas de figure, les solutions diffèrent selon que la communication se fait *à titre gratuit* ou *à fins de vente*.

### 2.3.1 Communication de reprographies

- *Communication à titre gratuit.*

La communication de reprographies *à titre gratuit* est possible et nécessite uniquement la signature d'un accord avec le CFC. Cet usage qui est couvert par la convention signée entre le CFC et la CPU est donc valable dans tous les EPCSCP. Pour les EPA comme le CTLes il est possible de mettre en place un tel service sous réserve de la signature d'un accord avec le CFC. Cet accord serait valable pour l'ensemble des documents sous droits.

- *Communication à fins de vente.*

En revanche pour la communication *à fins de vente*, il est nécessaire de signer des accords avec chaque auteur ou ayant droit. Le CFC possède un catalogue positif d'auteurs et d'éditeurs ayant donné l'autorisation au CFC de gérer en leur nom les communications de reprographies à fins de vente. Pour les autres auteurs, il serait donc de la responsabilité du CTLes de contacter chaque éditeur afin d'obtenir leur autorisation. Cette deuxième solution est celle adoptée par l'Inist.

### 2.3.2 Communication de documents numérisés.

La communication de documents natifs papiers numérisés, *à titre gratuit* ou *à titre payant*, nécessite là aussi la signature d'accord avec les auteurs ou leurs ayants droits. Sur ce point cette solution revêt exactement les mêmes contraintes que la communication des reprographies *à fin de vente*.

Au regard des difficultés de négociations au cas par cas avec les éditeurs, telles qu'elles ont pu être menées dans le cadre de la mise en place du service Visiodoc (service payant) à la BIUS, il est apparu qu'il serait très difficile d'effectuer le même travail au CTLes, d'autant qu'il porterait alors sur un nombre d'éditeurs bien plus conséquent.

Enfin, les contours du droit de copie des documents sous droits (nombre maximum de pages pouvant être reproduites) sont définis par l'accord signé avec le CFC ou les ayant droits. Par exemple l'accord CPU-CFC limite le droit de copie à 10% d'une monographie et 30% d'un périodique. Dans tous les cas la reproduction intégrale d'une monographie ou d'un périodique est, le plus souvent, interdite.

## 3. Contraintes et difficultés

### 3.1 Identification des documents sous droits.

La mise en place d'un service nécessitant l'identification pour chaque document de sa situation à l'égard des droits patrimoniaux semble aujourd'hui irréaliste. La multiplicité des types de documents (monographies ; articles ; presse ; thèses) et la complexité de réglementation en vigueur, ajoutées à l'importance des demandes implique une formation des personnels en charge du PEB. Elle entraîne par ailleurs l'ajout d'une étape

supplémentaire dans le circuit des demandes, dont la conséquence est l'ajout de délais supplémentaires peu compatibles avec les exigences d'un service réactif et rapide.

### 3.2 La diminution des ressources propres

Le PEB représente aujourd'hui une ressource financière importante pour le CTLes (en moyenne 40 000€/an). La mise en place d'un service de communication de documents de substitution à titre gratuit, impliquerait donc nécessairement une baisse de ces revenus. Cette baisse concernerait principalement les revenus liés à la transmission d'articles de périodiques (puisque la reproduction intégrale des thèses et des monographies sous droits est interdite) qui représentent environ 22% des transactions<sup>1</sup>.

## 4. Présentation de la solution VisioDoc

L'étude des différentes solutions de communication à distance de documents de substitution a permis de faire ressortir une solution spécifique, déjà mise en place à La BIUS ainsi que dans les bibliothèques universitaires de Grenoble et Lille. Il s'agit de la solution Visiodoc développée par la société Protego.

#### ▪ *Fonctionnement*

Visiodoc est une application permettant de communiquer un document numérisé à un utilisateur de sorte que celui-ci puisse uniquement l'imprimer. Elle nécessite uniquement l'installation d'une applet java chez l'utilisateur. Ce dernier peut ensuite visualiser un nombre de pages restreint du document (afin de s'assurer qu'il s'agit du bon document ainsi que de la qualité de la numérisation) et l'imprimer un nombre de fois prédéfini par le fournisseur.

#### ▪ *Spécificités*

Cette solution diffère des autres solutions de communication dématérialisée de par le fait qu'il n'y a pas de communication de document numérique. En effet, le document numérisé est crypté et non utilisable par l'utilisateur final. Il n'est pas consultable mais seulement imprimable, et le nombre de copies possibles est limité. Ces points permettent à Visiodoc d'être considéré par le CFC comme un service de reprographie et non un service de communication de copies numériques.

#### ▪ *Conditions de mise en place et spécificités techniques*

La mise en place de la solution Visiodoc implique la mise en place d'un serveur et l'installation du logiciel dont les spécificités ont été communiquées par Protego.

De plus, Visiodoc est un outil de communication de documents numérisés mais ne fournit pas de solution de numérisation. Il sera donc nécessaire d'équiper le service de la communication des documents d'un numériseur adapté. Les outils disponibles au CTLes permettent une numérisation de documents mais leur ergonomie, ainsi que l'absence de fonctionnalités spécifiques à la numérisation de documents reliés (balance porte livre, outils de cadrage et de traitement d'image, etc.), ne permettent pas d'assurer une qualité de service suffisante. Les spécificités de l'appareil de numérisation devront être définies en fonction des orientations du service (format maximum des documents numérisés ; etc.).

#### ▪ *Coût du service*

La solution Visiodoc repose sur l'achat d'une licence permettant la numérisation et la communication de 10 000 documents pour le premier palier. Cette licence n'est pas

---

<sup>1</sup> Statistiques de l'année 2016

limitée dans le temps. La société Protego a ainsi fait parvenir au CTLes un devis d'un montant de 14 027,40 € TTC, comprenant l'installation de la solution, les prestations d'assistance ainsi qu'une licence de communication pour 10 000 documents.

## **5. Proposition de mise en place du service**

### **5.1 Un service gratuit pour l'ensemble des documents**

Compte tenu des difficultés de mise en place d'un service différencié selon la typologie des documents (monographies, thèses ou périodiques ; cession ou dépôt ; documents demandés au titre du PEB traditionnel ou dans le cadre de la fourniture de documents aux bibliothèques déposantes) il semble nécessaire de privilégier une solution unique pour l'ensemble des cas de figure possibles.

Pour cette raison, Le CTLes propose la mise en place d'un service gratuit de communication de documents via la solution Visiodoc.

La perte de revenus induite par le développement d'un tel service pourrait être, le cas échéant, compensée par la tutelle.

### **5.2 Calendrier de mise en place**

Les différentes étapes identifiées du projet seraient celles-ci :

1. *Signature de l'accord avec le CFC*  
Le préalable d'ouverture du service est la signature d'un accord avec le CFC autorisant le CTLes à fournir des copies de documents dans le cadre du PEB.
2. *Installation du matériel nécessaire à l'installation de Visiodoc*  
Installation des serveurs, création du nom de domaine, etc., en accord avec les spécificités techniques communiquées par Protego.
3. *Installation de Visiodoc*  
Mise en place de la solution par la société Protego.
4. *Acquisition d'un numériseur*  
Acquisition par le CTLes d'une solution de numérisation adaptée.
5. *Formation des personnels*  
La mise en place de la solution Visiodoc nécessitera une formation des personnels en charge du PEB au CTLes par la société Protego ainsi qu'une formation à l'utilisation du numériseur. Cette formation est fréquemment proposée par les fournisseurs de numériseurs.
6. *Ouverture du service*  
L'objectif serait l'ouverture du service pour le premier semestre 2018.
7. *Mise en place d'une campagne d'information*  
Le développement de ce nouveau service va considérablement modifier les usages des partenaires actuels et probablement développer le nombre de demandeurs potentiels. Il est donc important de mener dès la mise en place du service une campagne d'information à destination des partenaires (bibliothèques déposantes ; bibliothèques demandeuses) et des différents réseaux.

8. *Évaluation*

Une période d'essai d'un an sera nécessaire pour faire ressortir les difficultés et les ajustements nécessaires à l'amélioration du service proposé. Une évaluation régulière ainsi qu'une évaluation finale devraient ainsi être mises en place.

**Le conseil d'administration est appelé à se prononcer par un vote sur l'adoption de la solution Visiodoc pour la mise en place d'un service gratuit de fourniture dématérialisée de documents libres de droits et sous droits après accord signé avec le CFC.**